

## Décision du Parlement européen sur la décharge à la Commission pour l'exercice 1976 (13 décembre 1978)

**Légende:** Cette décision prise par le Parlement européen, le 13 décembre 1978, sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1976, constitue la première que le Parlement prend seul en la matière.

**Source:** Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 25.01.1979, n° L 18. [s.l.]. ISSN 0378-7060.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/decision\\_du\\_parlement\\_europeen\\_sur\\_la\\_decharge\\_a\\_la\\_commission\\_pour\\_l\\_exercice\\_1976\\_13\\_decembre\\_1978-fr-d06a83d1-8c85-4e67-b30f-d3cb742ae1d3.html](http://www.cvce.eu/obj/decision_du_parlement_europeen_sur_la_decharge_a_la_commission_pour_l_exercice_1976_13_decembre_1978-fr-d06a83d1-8c85-4e67-b30f-d3cb742ae1d3.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/09/2012

## Décision du Parlement européen du 13 décembre 1978 sur la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1976

### LE PARLEMENT EUROPÉEN

- vu le traité instituant la CECA, et notamment son article 78, *octavo*,
- vu le traité instituant la CEE, et notamment son article 206, *ter*,
- vu le traité instituant la CEEA, et notamment son article 180, *ter*,
- vu les comptes de gestion et les bilans financiers pour les opérations du budget de l'exercice 1976,
- vu le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1976 et les réponses des institutions à ce rapport (doc. 132/78),
- vu la recommandation du Conseil relative à la décharge à donner à la Commission sur les opérations du budget de l'exercice 1976 (doc. 317/78),
- vu le rapport de la commission des budgets (doc. 489/78),

#### 1. constate que

- a) les prévisions de recettes pour l'exercice 1976 se sont élevées à 8 509 738 961 unités de compte ;
- b) les prévisions de dépenses pour l'exercice 1976 se sont élevées à 8 470 609 608 unités de compte ;

#### 2. note que

- a) les dépenses à couvrir par les recettes de l'exercice se sont élevées à 7 952 574 591 unités de compte ;
- b) les crédits afférents à cet exercice ont été utilisés à concurrence de (engagements) 8 311 464 518,47 unités de compte ;

#### 3. donne décharge à la Commission sur les montants suivants, inscrits au compte de gestion :

##### a) en recettes

- droits constatés de l'exercice 1976 : 7 993 217 897,32 unités de compte,
- recouvrements effectués au 31 décembre 1976 : 7 423 870 669,15 unités de compte

#### ainsi répartis :

- 1. recouvrements sur droits de l'exercice : 6 589 035 058,13 unités de compte;

2. recouvrements sur droits reportés de l'exercice précédent : 834 835 611,02 unités de compte ;

b) en dépenses (payements comptabilisés au titre de l'exercice): 6 257 193 266,96 unités de compte ;

4. souligne qu'un excédent des recettes constatées <sup>(1)</sup> sur les charges de l'exercice <sup>(2)</sup> d'un montant de 40 542 573,12 unités de compte est reporté à l'exercice suivant ;

5. renvoie à sa résolution relative aux observations accompagnant la décision de décharge et invite les institutions à faire rapport sur les mesures prises à la suite de ces observations, conformément à l'article 85 du règlement financier ;

6. charge son président de communiquer à la Commission des Communautés européennes la présente décision et les observations qui l'accompagnent, de les transmettre aux autres institutions et d'en assurer la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* (série L).

Luxembourg, le 13 décembre 1978.

*Le secrétaire général*  
H.R. NORD

*Le président*  
Emilio COLOMBO

### **Résolution relative aux observations accompagnant les décisions de décharge sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1976**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

1. attire l'attention de toutes les institutions sur les irrégularités et erreurs signalées par la commission de contrôle et les invite à prendre toutes les mesures susceptibles d'y mettre fin ;

2. charge sa sous-commission « contrôle » d'accorder la plus grande attention aux suites données aux observations accompagnant les décisions de décharge relatives à l'exercice 1975, et de faire rapport à ce sujet à la commission des budgets ;

#### **Exécution du budget de l'exercice 1976**

3. constate l'absence de relations entre l'évolution des dépenses du budget 1976 et les grands événements de politique économique au cours de cette période, tels que l'inflation, le chômage ou les effets de la sécheresse sur les récoltes ;

4. souligne que l'exercice 1976 a été marqué par le démarrage rapide du Fonds régional, les premiers progrès du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « orientation » et l'action de solidarité de la Communauté en faveur des populations sinistrées du Frioul ;

5. regrette la stagnation au cours de cette même période de l'aide alimentaire et des dépenses de recherche ;

6. désapprouve les distorsions que subissent les décisions de l'autorité budgétaire du fait des trop nombreux virements, reports, annulations et budgets supplémentaires, d'autant plus que ces décisions ont été élaborées

dans le cadre du dialogue interinstitutionnel ;

### **Recettes**

7. demande à la Commission de s'assurer que la nature communautaire des ressources propres n'est pas mise en cause par les procédures nationales utilisées pour leur constatation, leur perception ou leur versement ;
8. propose, pour rendre cette tâche plus aisée, que les informations relatives à ces procédures et à leur fonctionnement soient portées automatiquement à la connaissance de la Commission ;
9. invite la Commission à veiller à ce que les États membres exécutent de façon rigoureuse les obligations que leur impose la réglementation communautaire quant à l'accès de la Commission aux informations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités et souligne qu'il est de l'intérêt de tous que la Commission soit en mesure de garantir la bonne marche du système ;
10. suit avec intérêt les efforts entrepris par la Commission pour coordonner les contrôles sur place dans les États membres ; demande que sa sous-commission « contrôle » soit périodiquement informée des résultats de ces contrôles et de leur coordination ;
11. estime que la responsabilité de la Commission sur l'exécution de la partie « recettes » du budget sera considérablement accrue du fait de l'entrée en vigueur de l'autonomie financière, et se prononce en faveur d'un accroissement correspondant des effectifs destinés au contrôle et à la gestion des recettes, sans qu'il soit question de remettre en cause la décentralisation du système ;
12. constate que la présentation actuelle de la partie « recettes » du budget ne permet pas à l'autorité budgétaire et à l'autorité de décharge d'exercer leurs responsabilités dans des conditions satisfaisantes ; est, en outre, d'avis que la transparence budgétaire de la partie « recettes » ne pourra être notablement améliorée que sur la base de réformes profondes des ressources agricoles et par suite de l'ensemble des mécanismes de la politique agricole commune ;
13. invite la Commission à prendre, dans les meilleurs délais, toute mesure de nature à permettre la formulation et le règlement des amendes communautaires en unités de compte européennes ;
14. charge sa sous-commission « contrôle » de procéder à un examen approfondi de la politique des publications de la Communauté, en particulier du point de vue des coûts et des prix de revient de ces publications ;

### **Dépenses de fonctionnement**

15. constate qu'un nombre relativement important des agents ne relève pas du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Bien que l'engagement de ce type de personnel autorise une plus grande souplesse dans la politique du personnel, il y a lieu de n'y recourir que dans la stricte mesure des besoins et d'éviter toute discrimination à l'égard d'autres personnes contraintes de suivre la procédure directe des concours ;
  16. estime qu'il y a lieu de coordonner étroitement les procédures de recrutement pratiquées par les institutions et de prévoir la possibilité, du moins pour certains grades, d'avoir recours à des listes de réserves communes ;
  17. invite la Commission à étendre à la mobilité interinstitutionnelle les mesures engagées par elle pour promouvoir la mobilité du personnel ;
- invite les autres institutions à prendre également des mesures en ce sens ;
18. estime que, en ce qui concerne la promotion *ad personam*, il y a lieu d'établir des critères précis et

applicables dans toutes les institutions ; suivra attentivement, lors des procédures budgétaires à venir, la création des postes *ad personam* ;

### **Observations concernant le Parlement européen**

19. demande à l'administration du Parlement européen de prendre les mesures appropriées pour se conformer aux recommandations figurant dans le rapport de la commission de contrôle sur les dépenses de fonctionnement pour 1976;

20. note que le total des sommes transférées à l'étranger par les fonctionnaires est demeuré relativement minime et n'a pas excédé un certain pourcentage des traitements, et qu'en tout état de cause, ces transferts perdront tout intérêt en ce qui concerne les bénéficiaires de change au moment de l'instauration de l'unité de compte européenne dans le domaine des dépenses de fonctionnement ;

21. charge sa sous-commission de formuler, une fois qu'elle aura reçu les études préliminaires, des recommandations visant à rationaliser la politique d'acquisition et prévoyant le passage de la location à l'achat là où cela s'impose ;

### **Dépenses de recherche et d'investissement**

22. a pris acte des efforts fournis par la Commission pour renforcer la clarté et la transparence de la présentation des crédits de recherche et d'investissement ;

23. estime que le système d'adjudication devrait bénéficier de l'application la plus large possible et insiste pour que des appels d'offres ne soient lancés qu'à l'issue d'un examen détaillé des besoins et d'une planification minutieuse ;

24. fait observer que les retards intervenus dans la décision sur le JET ont entraîné une perte, d'ailleurs évitable, de plusieurs millions d'unités de compte européennes pour la Communauté, et demande instamment que les processus de décision soient simplifiés pour éviter que des situations aussi regrettables ne se reproduisent ;

25. estime qu'il convient de concentrer les efforts communautaires en matière de recherche sur un nombre limité d'activités qui se rapportent et correspondent à des programmes existants, appliqués au niveau national et pouvant être activement poursuivis, plutôt que de disperser l'effort communautaire, en éparpillant les fonds limités disponibles entre un trop grand nombre d'activités ;

26. demande instamment qu'un système efficace, destiné à estimer les résultats retirés des dépenses effectuées soit mis au point, dans la mesure où il est réaliste de vouloir porter des jugements de valeur en matière de recherche ;

27. estime qu'une politique de mobilité pour les chercheurs doit faire partie intégrante de l'ensemble de la politique communautaire en matière de recherche ;

28. attire l'attention sur la nécessité de maintenir un juste équilibre entre les dépenses affectées au personnel et celles allouées à la recherche opérationnelle ;

### **Agence d'approvisionnement d'Euratom**

29. constate que, selon le compte d'exploitation de l'Agence, le budget, dont le financement a été assuré pour l'essentiel par la Commission sous la forme d'une subvention, a atteint un volume de 458 879 unités de compte et se réjouit de ce que la commission de contrôle n'ait pas relevé de graves irrégularités ;

30. charge sa commission des budgets de continuer à suivre de près, conjointement avec la Commission, la gestion financière de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, lors de l'examen des comptes du prochain

exercice budgétaire ;

### **Fonds social**

31. constate que, également au cours de l'exercice 1976, les paiements effectués sur les crédits de l'exercice ont été insignifiants (1,81 %) ; que la somme des crédits annulés en provenance des exercices 1974 et 1975 s'est élevée à 90 millions d'unités de compte et que ce montant s'est même élevé à 227 millions d'unités de compte pour l'exercice 1977 ;
32. appuie le point de vue de la commission de contrôle selon lequel les procédures internes d'exécution et les pratiques administratives de la Commission devraient être revues afin de réduire les retards constatés lors des paiements ;
33. se réfère, à cet égard, aux discussions qui ont lieu dans le cadre de la procédure budgétaire pour l'exercice 1979 et aux efforts visant à rechercher de nouvelles procédures pour obtenir un meilleur écoulement de crédits et pour repenser la coopération avec les États membres ;
34. invite la Commission à soumettre des propositions dans ce sens ;
35. charge sa sous-commission « contrôle » de concentrer son attention notamment au cours de la procédure de décharge pour l'exercice 1977 sur ceux de ces problèmes qui ne sont pas encore réglés ;

### **Fonds européen de développement régional**

36. constate que le rythme d'utilisation des crédits aussi bien d'engagement que de paiement a été satisfaisant, mais invite cependant la Commission à insister auprès des États membres pour qu'ils accélèrent l'exécution des opérations relevant de leur compétence ;
37. demande à la Commission de veiller à ce que les crédits soient utilisés d'une façon plus uniforme à l'intérieur des quotas attribués à chacun des États membres ;
38. constate qu'aucune irrégularité importante n'a été relevée au cours de l'exercice ;
39. invite, néanmoins, la Commission à examiner avec toute la rigueur nécessaire les demandes de concours afin, d'une part, d'assurer l'efficacité du financement au regard des objectifs poursuivis, et, d'autre part, d'éviter de nuire au renom des activités de la Communauté ;

### **FEOGA, section « garantie »**

40. estime qu'il convient d'envisager conjointement les sections « garantie » et « orientation » du FEOGA, lorsque l'on examine l'impact des dépenses effectuées dans le cadre de la politique agricole commune ;
41. rappelle qu'il faut accorder plus d'attention aux dépenses d'« orientation », si l'on veut atténuer les effets de la persistance d'excédents qui entraînent des dépenses d'intervention ;
42. estime que l'aide accordée par les États membres au secteur agricole pourrait contrecarrer les objectifs de la politique agricole commune en raison de leur caractère protectionniste et que ces aides doivent faire l'objet d'un examen minutieux ;
43. demande instamment que les comptes du FEOGA soient clôturés rapidement pour les exercices précédents et rappelle qu'il a inscrit 37 postes supplémentaires au budget de 1978 pour aider la Commission à assumer ses responsabilités dans ce domaine ;
44. comprend qu'il soit difficile d'évaluer exactement les effets économiques du système agro-monnaire, mais invite instamment la Commission à poursuivre ses efforts d'estimation dans ce domaine ;

45. demande que tous les efforts nécessaires soient accomplis pour évaluer les coûts, élaborer des solutions de rechange éventuelles et permettre, d'une façon générale, d'opérer des choix politiques dans le domaine agricole ;
46. s'étonne du nombre relativement peu élevé d'irrégularités relevées par plusieurs États membres, dans le cadre du règlement (CEE) n° 283/72, en particulier dans les secteurs de la viande bovine et des produits laitiers ;
47. déplore que la Commission soit obligée de faire remarquer a) qu'il faut parfois rappeler aux États membres les délais qu'ils doivent respecter pour communiquer les irrégularités et b) que les informations transmises sont incomplètes ;
48. craint que la complexité des règlements communautaires rende plus difficile la détection des irrégularités et demande donc que ces règlements soient simplifiés ;
49. s'inquiète de la lenteur du redressement des montants concernés par les irrégularités qui ont été observées et préconise une intensification des procédures de relance ;
50. estime que la mission extraordinaire de contrôle accomplit un travail particulièrement positif et utile et recommande que ses compétences soient élargies et intensifiées ;
51. fait observer que la commission de contrôle a indiqué, dans son rapport final, qu'elle « ne peut pas conclure que, dans les secteurs examinés, la gestion financière ait été saine en ce sens que les objectifs poursuivis auraient été atteints au moindre coût, et même, dans certains cas, qu'ils n'auraient simplement pas été atteints », ce qui reflète l'ampleur de la tâche qui attend la nouvelle Cour des comptes en ce qui concerne le FEOGA ;
52. demande à nouveau qu'une ventilation plus complète des coûts d'intervention soit présentée dans les budgets à venir et que la Commission élabore, pour la fin de l'année, un rapport sur le fonctionnement du système d'intervention ;
53. estime que des estimations à long terme de la capacité de production communautaire et du niveau de la demande en produits agricoles, constituent un bon complément au contrôle de gestion du FEOGA, sur le plan de l'efficacité, et invite la Commission à élaborer de telles estimations ;
54. préconise un recours plus large au système d'adjudications, pour que le FEOGA puisse fonctionner aussi efficacement que possible ;
55. propose que la Cour des comptes examine en détail, dans son rapport annuel, le fonctionnement des organismes d'intervention ;

#### **FEOGA, section « orientation »**

56. souligne que la politique d'orientation des structures agricoles peut contribuer de façon décisive à la réduction des déséquilibres socio-économiques de la Communauté ;
57. demande, par conséquent, que les crédits relatifs aux actions du Fonds soient fixés en fonction des besoins réels, dans le cadre de la procédure budgétaire ;
58. estime néanmoins que, pour garantir l'utilisation réelle des fonds et s'assurer que ceux-ci sont canalisés vers les régions les moins avancées, il convient de créer un système de financement plus simple et inciter les États membres à adopter des procédures bureaucratiques moins complexes ;
59. demande à nouveau qu'un lien effectif soit établi entre les instruments (Fonds social et Fonds régional en

particulier) susceptibles de fournir une réponse concrète aux problèmes du développement économique ;

60. invite la Commission à veiller surtout à ce que les projets financés avec la participation du FEOGA présentent des caractéristiques telles qu'elles permettent d'en apprécier les aspects communautaires ;

61. insiste pour que toutes les institutions compétentes intensifient leurs contrôles, de manière que les principes et les souhaits formulés ci-dessus trouvent véritablement leur expression dans la gestion du Fonds ;

### **Aide au développement**

62. préconise une présentation des crédits plus cohérente pour l'aide au développement, une répartition des compétences entre Conseil, Parlement et Commission aussi uniformisée que possible pour l'ensemble du titre 9 et des méthodes de gestion et de contrôle harmonisées ;

63. constate les insuffisances et les lenteurs de la gestion budgétaire de l'aide alimentaire, renouvelle ses craintes que les liens budgétaires et juridiques de l'aide alimentaire et du FEOGA, section « garantie » n'entraînent une dépendance de la politique d'aide alimentaire par rapport aux avatars de la politique agricole commune ;

64. manifeste son étonnement devant les hésitations de la Commission à exécuter les crédits inscrits pour l'aide aux pays en voie de développement non associés sans l'approbation formelle du Conseil ;

### **Fonds de développement (FED)**

65. note les difficultés matérielles rencontrées lors de la mise en place de l'unité de compte européenne dans le domaine du FED ; accordera toute son attention à la recherche d'une solution à ces difficultés ; estime, néanmoins, qu'elles ne sont pas de nature à remettre en cause le principe de l'utilisation de l'unité de compte européenne comme instrument comptable, comme instrument d'exécution des opérations et comme unité monétaire ;

66. intensifiera son contrôle sur les crédits du FED dont l'exécution est confiée à la Banque européenne d'investissement (BEI) ;

67. attache une attention toute particulière à la mise en place de mécanismes permettant un contrôle parlementaire renforcé sur les crédits destinés à l'aide aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans le cadre d'un FED enfin budgétisé ;

68. poursuivra l'examen, en liaison avec les services concernés et la Cour des comptes, du fonctionnement des délégations dans les États ACP et de l'efficacité des mécanismes du Stabex.

<sup>(1)</sup> Voir paragraphe 3 sous a) premier tiret : 7 993 217 89732 unités de compte.

<sup>(2)</sup> Voir paragraphe 2 sous a) : 7 952 574 591 unités de compte.